

Les données personnelles des élèves et des personnels de l'EN seront elles cédées aux GAFAM ? pas d'accord de la CNIL !

par Jean-Claude - Lundi, mai 22, 2017

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/blog/lesdechiffreurs/?p=956>

Pour compléter notre article précédent[1], il est utile d'apporter quelques précisions, en réponse aux arguments que le DNE (le Directeur du Numérique de l'Éducation) développe pour justifier sa démarche.

Il dit qu'il veut sécuriser des usages déjà établis et on ne peut qu'en être d'accord. En effet, il est parfaitement exact que les élèves et les professeurs utilisent les GAFAM pour des usages privés, et qu'ils les utilisent aussi parfois en classe, dans le cadre d'activités pédagogiques (recherches documentaires, productions, publication de travaux, etc.) [2] C'est pourquoi, il est essentiel de les informer et de les former aux potentialités de ces outils, mais aussi et surtout à leurs limites, ainsi qu'aux questions relatives à la sécurité numérique, au « big data », etc ; ce qui est l'objet de l'Éducation aux médias et à l'information, aujourd'hui intégrée dans les différentes disciplines.

Mais, des pratiques personnelles et sociales à la limite de la légalité ou illégales[3] doivent-elles être entérinées dans l'Education Nationale, juste parce qu'elles existent ? Plutôt que de se lier à des systèmes qui ne cherchent qu'à capter les données des usagers, ne doit-on pas viser avant tout la protection des élèves, qui sont le plus souvent mineurs, et des personnels ?

En tout état de cause, confirmer, comme le dit le DNE ,qu' « il n'y a pas de réserve générale sur l'usage des outils liés aux environnements professionnels chez les grands fournisseurs de service du Web (GAFAM et autres) dans la mesure où ils rentrent bien dans les services couverts par les conditions générales d'utilisation CGU "éducation", et que les démarches déclaratives sont faites auprès de la CNIL ... », c'est ce qui pose problème.

En effet, si comme le dit le DNE, les annuaires (l'annuaire c'est l'identité des utilisateurs, en l'occurrence les élèves et les personnels, en lien avec leur classe et leur établissement) sont fournis aux GAFAM, comment l'Education Nationale va-t-elle les contraindre respecter les règles fixées par la CNIL, notamment quant à la finalité des données recueillies[4]. Les GAFAM sont-ils prêts à bouleverser le fonctionnement de leur Cloud, même avec des CGU "acceptables", c'est-à-dire répondant aux exigences de la CNIL? On peut en douter puisque les Cloud sont gérés avec d'autres règles : comme le dit Microsoft sur son site : « Le Cloud Microsoft est une solution sécurisée conçue pour être à l'écoute, interpréter et prévoir. Il transforme les données en analyses pratiques qui multiplient les opportunités commerciales »[5].

L'Education nationale est en train d'élaborer une « charte de confiance numérique », que Google refuse de signer, alors que, dans son état actuel, le projet se contente de demander un respect de la législation européenne, soit un hébergement en Europe ou dans un pays offrant un niveau de garantie équivalent, Etats-Unis y compris, sous le régime du Privacy Shield. Quelle protection au moment où Donald Trump remet en cause ce Privacy Shield.! Dans ces conditions, quel peut être le « poids juridique » de cette charte, sur laquelle la CNIL n'a toujours pas donné son accord.

Quels que soient les outils employés, le cadre juridique de leur emploi doit être impérativement précisé. Comment alimente-t-on de tels outils ? À partir de quelle source ? Des données à caractère personnel sont-elles transmises ? Quelle garantie a-t-on sur leurs usages ?

D'autres que nous participent au débat, signalons notamment :

- l'analyse parue sur Silicon : <http://www.silicon.fr/gafam-ecoles-francaises-sous-conditions-175097.html>, et

et un
article

de
TV5m
onde : <http://information.tv5monde.com/info/education-nationale-les-donnees-scolaires-bradees-aux-gafam-170590>

[1] <http://www.cahiers-pedagogiques.com/blog/lesdechiffreurs/?p=920>

[2] "Aujourd'hui plus d'un million d'enseignants utilisent déjà les services des GAFAM, selon une étude que nous avons fait faire" a déclaré le directeur du numérique. Il serait intéressant que cette étude soit rendue publique.

[3] Par exemple, la CNIL a condamné Facebook à 150.000 euros d'amende, en raison «de nombreux manquements

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2017/05/16/32001-20170516ARTFIG00118-la-cnil-condamne-facebook-a-150000-euros-d-amende.php>.

[4] Voir <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-obligations/les-principes-cles>

[5] <https://cloud.microsoft.com/fr-fr/solutions-hub/?p=intelligence>